

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU la demande en date du 30/06/2021, par laquelle l'Entreprise SARL ESBE Façades représentée par Jacques ESPENEL, sollicite une autorisation de voirie pour l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de charpente à l'immeuble LEGRIX André sis Rue des Genêts et ainsi d'occuper une partie du domaine public,

VU le règlement général sur les chemins vicinaux du 22 février 1872 (applicable à la Voirie des Collectivités Locales),

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SARL ESBE est autorisée à exécuter les travaux désignés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement susvisé concernant les permissions de voirie ; elle est autorisée à emprunter le domaine public selon les mêmes conditions et notamment :

« elle devra prendre toutes dispositions pour interdire la circulation des véhicules Rue des Genêts de l'OPAC jusqu'à la Chapelle Notre-Dame tout en sécurisant l'endroit où les travaux vont être réalisés qui seront effectués dans un délai du 05/07/2021 au 06/07/2021 »

L'Entreprise concernée devra également prévenir les riverains pouvant être impactés par cette mesure particulièrement l'ITEP Centre Jeanne de Lestonnac.

ARTICLE 2 : L'Entreprise devra laisser la rue propre dans l'état où elle aura été trouvée elle ne devra laver aucun matériel dans les égouts.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ L'Entreprise SARL ESBE
- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 1^{ER} JUILLET 2021



Le Maire,
A. ROBERT